

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Présents :

Mesdames GREGOIRE Marguerite, Madame RICHAUD Nathalie, ROUBAUD épouse PASCAL Danièle, ainsi que Messieurs BERTEL Laurent, BIANCO Pierre, Pascal DELAN, DHAZE Emilien, GONTERO Gaby, PELLEGRIN Mathieu, RIVOAL Alain

Procurations

Thierry ESTELLE donne procuration à G GONTERO
JF DAROTTE à Emilien Dhaze
Juliette PICUS à M. Grégoire

Secrétaire de séance : Monsieur BERTEL Laurent

Début de séance : 18h00
Fin de séance 19h40

INTRODUCTION :

En ouverture de séance, Madame le Maire rappelle les changements concernant la formulation du compte-rendu du conseil qui devient procès-verbal.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de pouvoir ajouter un point à l'ordre jour. Il s'agit d'un conventionnement avec la CAF pour le centre de loisirs. La demande est acceptée à l'unanimité

1 Convention de prestation de contrôle des points d'eau incendie avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Madame le Maire présente le projet de délibération suivant :

Vu, l'article L-5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les compétences exercées,

Vu, le décret M 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de Vaucluse, Vu, ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Vu la délibération 2020/09 du 4 mars 2020 portant sur la création d'un service public de défense contre l'incendie.

Considérant, que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant, que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant, d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie sera signée pour 4 ans avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et que cette prestation sera facturée 42,51 € HT par point d'eau incendie par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Madame Grégoire nous interroge sur le coût précédemment appliqué.

Il lui répond qu'il était de 39 € HT/ poteau.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des présents 14 voix pour (Monsieur Rivoal en retard excusé) :

Approuve, la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour une durée de 4 ans et au tarif de 42,51€ HT par point d'eau incendie, (annexée à la présente délibération)

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP

Autorise, Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cet objet,

2. Affaires scolaires – Convention RPI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Caseneuve, Saint Martin de Castillon et Viens fonctionnent en R.P.I dispersé depuis plusieurs années.

Il est précisé que jusqu'alors ce RPI ne disposait pas d'une convention de gestion précise, ce sur quoi les services de l'Éducation Nationale nous ont demandé de travailler.

Ainsi le projet proposé a été travaillé par les Maires des trois communes, et présenté aux membres du conseil d'école lors de la réunion du 14 juin dernier pour avis.

La convention entre les trois collectivités indiquera notamment les conditions de répartition des charges financières.

Madame le Maire fait lecture de la convention soumise au vote de cette délibération.

Madame Marguerite Grégoire demande des précisions sur le fonctionnement de la restauration scolaire pour chacune des trois communes. Il lui est répondu que dans le cadre de cette nouvelle convention, chacune des communes assure la restauration scolaire pour les élèves scolarisés dans ses établissements.

Monsieur Alain Rivoal arrive pendant la présentation

Monsieur Pascal Delan demande si nous avons des enfants de Castellet scolarisés sur le RPI. Il est répondu que non. Il demande alors que se passerait-il si c'était le cas. Il est répondu que pour un élève en provenance de Castellet ou de tout autre commune, les accords financiers avec la commune de domicile devront être trouvés au cas par cas. Ils dépendront de fait que ladite commune aura ou non signé une dérogation autorisant la scolarisation de l'enfant sur le RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Approuve la convention de RPI annexée à la présente délibération

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Tarifs des repas et buvette de la fête votive d'août 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les différents tarifs du repas et de la buvette de la fête votive pour l'exercice 2022 :

Tarif repas

Tarifs pour les enfants de moins de 6 ans : Gratuit

Tarifs pour les enfants de 6 à 12 ans : 10,00 €

Tarifs pour les adultes (+ de 12 ans) : 20,00 €

Tarifs buvette :

Le verre de bière : 2,50€

Le Pichet de vin 1L : 6€

Le pichet de vin 50cl : 3€

Le verre de vin : 1€

Il est précisé que ces tarifs ont été vus en commission extra-municipale « festivités »

Il est précisé que le tarif des chips et boissons non alcoolisées (sodas, eau gazeuses, jus de fruits) sera le même que celui applicable à la buvette de la piscine municipale, à savoir Cannelles (jus d'orange, coca, perrier, ice-tea, Orangina) : 1,50 € - Eau : 0.50 €. (0.5 cl).

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Approuve, les tarifs, ci-dessus énumérés.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022

3.2 Tarifs de la buvette de la piscine municipale saison estivale 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les différents tarifs de la buvette de la piscine municipale pour l'exercice 2022 :

Buvette de la piscine municipale

- **Cannelle** (jus d'orange, coca, perrier, ice-tea, orangina) : 1,50 €
- **Eau** : 0.50 € petite
- **Café** : 1,00 €
- **Glaces** :
 - * Cornet 2,80 €
 - * Barre choco glacée : 2,30 €
 - * Mister Frezz : 1 €
- **Chips** : 1,00 €
- **Gouter nutella** : 1,10 €
- **Ecocup** : 1,00 €

Madame la Maire précise qu'il y a une baisse des prix de ventes sur les cannelles et l'eau mais une augmentation des glaces. Ces évolutions tarifaires sont liées aux prix que nous avons obtenus chez nos fournisseurs.

Madame Grégoire remarque que les pommes présentent l'an dernier n'y sont plus. Monsieur Delan indique que les fruits, tout comme les sirops ne se vendent pas. C'est la raison pour laquelle ces produits ne sont pas proposés cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Approuve, les tarifs, ci-dessus énumérés.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022

3.3 Fixation des tarifs du portage de repas et du « CLSH Le Boisset » pour l'année 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs, du portage de repas et du « CLSH Le BOISSET » pour l'exercice 2022.

Fixation des tarifs du portage de repas
Restauration Intercommunale Intergénération
- 10 € le repas.

Fixation des divers tarifs pour le « CLSH PERISCOLAIRE » et LE « CLSH ETE »

Madame le Maire expose à l'assemblée que le centre de loisirs accueille des enfants extérieurs au RPI (Regroupement pédagogique intercommunal de St Martin, Caseneuve et Viens). Les trois communes, qui financent le service, souhaitent mettre en place un tarif majoré pour les enfants extérieurs au RPI. Il est possible d'instaurer une majoration établie en fonction du quotient familial, plus juste puisque prenant en compte les revenus des familles.

Madame le Maire présente le tableau ci-après qui précise le montant du supplément ainsi que le tarif applicable pour

les enfants extérieurs au RPI applicable depuis les vacances de printemps 2021 :

ALSH extra- scolaire	Tarif à la journée et à la demi-journée <u>avec repas</u>			Tarif à la demi-journée <u>sans repas</u>		
	Tarifs CAF RPI	Supplément	Tarif hors RPI	Tarif CAF RPI	Supplément	Tarif hors RPI
Quotient familial						
Inférieur à 400	5 €	+ 3 €	8 €	3€	+1.50 €	4,50 €
De 401 à 796	7€	+ 3 €	10€	4€	+ 1.50 €	5,50 €
De 797 à 996	8€	+ 4 €	12 €	5€	+ 2 €	7 €
De 997 à 1196	9€	+ 4 €	13 €	6€	+ 2 €	8 €
Supérieur à 1197	11€	+ 5€	16 €	7€	+ 2.50€	9,50 €

CLSH PERISCOLAIRE

QF inférieur ou égal à 796 €	1,50 € / jour
QF supérieur à 796 €	2,00 € / jour

Madame Richaud demande combien de bénéficiaires sont concernés par le portage de repas. Il lui est répondu qu'il y a environs 17 bénéficiaires dont la plupart à l'extérieur du territoire RPI.

Madame Grégoire demande si lorsqu'on va produire les repas de cantine on va pouvoir fournir les repas de portage. Il lui est répondu que non, pour des raisons techniques (production en liaison chaude vs liaison froide) et pour des questions RH liées à l'annualisation du temps de travail

Compte tenu du faible nombre de bénéficiaires et de leur localisation, il est convenu qu'il faudra réfléchir à l'avenir de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Approuve les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022.

Précise que ces tarifs restent inchangés par rapport à 2021

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.Modification de la Régie de Recettes « GENERALE » pour la commune de Saint Martin de Castillon

Madame le Maire rappelle le contexte réglementaire et la nécessité pour la commune de devoir modifier la régie de recettes pour pouvoir encaisser les boissons de la fête votive dont les tarifs ont été votés ci-dessus.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant le besoin de la commune de Saint Martin de Castillon d'élargir l'article 4 de la délibération 2015/33 du 18 août 2015 afin d'y rajouter la vente de boissons alcoolisées ;

Considérant le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 avril 2022

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

DÉCIDE de modifier l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1°) : ALSH LE BOISSET (accueil d'été et garderie périscolaire)	compte 7067
2°) : Cantine scolaire	compte 7067
3°) : Portage de repas aux aînés	compte 7067
4°) : Piscine	compte 70632
5°) : location de salles municipales	compte 758
6°) : entrées spectacles organisés par la Mairie	compte 7062
7°) : abonnement à la bibliothèque municipale	compte 7062
8°) : location de matériels (sono, tables et chaises)	compte 7062
9°) : vente d'alimentation (pop corn, glaces, boissons non alcoolisées et friandises)	compte 7078
10°) la vente de livres (CD et DVD)	compte 7088
11°) la vente de petits objets à l'effigie de la commune (serviettes, casquettes, bobs, bouées, mugs etc.)	compte 7088
12°) Vente de repas	compte 70632
13°) vente de boissons alcoolisées (vins, bières)	compte 7088

5. Attribution d'une subvention à l'association « LES RESTAURANTS DU COEUR »

L'Association « Les restaurants du cœur » ont une antenne située sur Apt. Les habitants de la commune de Saint Martin de Castillon qui en ont la nécessité, peuvent bénéficier de leurs services.

Ainsi, afin de financer leur fonctionnement, l'Association « Les restaurants du cœur » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

Vu le Code Général Collectivité Territoriales

Considérant, l'augmentation de la précarité des habitants du territoire liée à la crise sanitaire notamment,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

DÉCIDE d'allouer une subvention de 350,00 € à l'Association « Les restaurants du cœur ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

6. Ressources Humaines - Mise à disposition

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un agent rédacteur principal de 2^{ème} classe, autorisé à exercer à temps partiel pour convenances personnelles à 80 %, pourrait être mis à disposition à raison de 8 heures hebdomadaires à la Mairie de Viens afin de renforcer le secrétariat, à compter du 1^{er} septembre 2022.
Une convention a été établie fixant les diverses dispositions financières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition passée entre la Mairie de Saint Martin de Castillon (collectivité d'origine) et la Mairie de Viens (collectivité d'accueil),

Considérant que l'agent employé en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 14 juin 2022,

Considérant que la commune de Viens envisage de se doter d'un personnel supplémentaire à raison de 8 heures hebdomadaires (pouvant être augmenté jusqu'à 12 heures hebdomadaires avec un avenant) pour exercer des missions de secrétariat,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention avec la Mairie de Viens.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Mairie de Viens, à compter du 1^{er} septembre 2022.

7. Modification du tableau des effectifs (personnel non titulaire)

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services
En raison d'un remplacement pour congés, il est proposé au conseil de créer un emploi de contractuel.

- Un adjoint technique à temps non complet (34 heures mensuel) pour effectuer le transport scolaire d'une part et les transports extra scolaires pour le CLSH de Viens d'autre part, pour une durée d'un mois. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 7 indice brut 416, indice majoré 370

En raison d'un surcroît temporaire d'activité, il est proposé au conseil de renouveler un emploi de contractuel.

Madame le Maire propose le renouvellement de contrat d'un adjoint administratif principal à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) pour effectuer des tâches d'accueil des administrés et de secrétariat aux horaires d'ouverture de la mairie pour une durée de 15 jours (du 16 au 31 août 2022). L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 4 indice brut 387, indice majoré 354.

En raison d'un surcroît temporaire d'activité il est proposé au conseil de créer un emploi de contractuel.

Madame le Maire propose la création de contrat d'un adjoint technique à temps complet (35 h hebdomadaires annualisées sur le temps scolaire et extrascolaire) pour effectuer des tâches de cuisinier dans la cadre du projet de réouverture du service de production de repas pour la cantine scolaire. Il est précisé que l'agent sera également chargé de perfectionner la formation du second agent affecté à la préparation des repas. Le contrat est prévu pour une durée de 11 mois (du 29 août 2022 au 31 juillet 2023). L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 6 indice brut 460, indice majoré 403.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en prévision de l'ouverture de la piscine municipale pour l'été 2022, il y a lieu de recruter sur la base de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3, alinéa 2, en qualité d'opérateur qualifié des

APS, échelle C2 au 8ème échelon indice brut 430, majoré 380 un maître-nageur sauveteur à temps complet, non titulaire, (35 heures hebdomadaire).

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en prévision de l'ouverture de la piscine municipale à l'été 2022, il y a lieu de recruter cinq adjoints techniques, qui rempliront les fonctions de caissiers et de chargés de l'entretien des locaux.

Ceux-ci seront recrutés chacun à raison de 25 heures par semaine en qualité d'adjoints techniques, au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367, indice majoré 343.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

ADOpte les propositions du Maire

MODIFIE le tableau des emplois non titulaires

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point porte sur un conventionnement avec la CAF. L'assemblée autorise à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

8. Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 sur le territoire de la CCPAL entre la CAF, la CCPAL et les communes de Céreste Saint Saturnin les Apt – Fin par anticipation du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) 2019-2022 entre la commune de Saint Martin de Castillon et la CAF – Intégration par avenant à la CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL pour la période 2022-2025

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2019-65 en date du 17 décembre 2019, a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Vaucluse et a adopté la convention d'objectifs et de financement du CEJ 2019-2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence pluriannuel entre les CAF et les collectivités territoriales et vient remplacer les CEJ.

Madame le Maire présente les caractéristiques du CTG, l'intérêt de la démarche et la réforme des financements avec notamment sur ce point les bonus territoires CTG qui remplacent la Prestation du Service Enfance Jeunesse (PSEJ) et restent complémentaires aux prestations de services socles (PSU, PSO). Elle précise que l'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du CEJ est maintenue si l'activité continue. Elle présente aussi l'évolution du pilotage technique de la CTG.

Le nouveau cadre contractuel proposé par la CAF à travers la CTG ouvre de nouvelles perspectives, en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès au droit, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataires.

Sur le territoire de la CCPAL, une CTG 2021-2025 est déjà en cours entre la CAF, la CCPAL, les communes de Cereste et Saint-Saturnin-les-Apt (leurs CEJ arrivaient à terme le 31/12/2020).

Il est opportun de rejoindre la CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL qui correspond à un projet de territoire à un échelon intercommunal. Madame le Maire propose à cet effet de mettre fin par anticipation au CEJ 2019-2022 entre la commune de Saint Martin de Castillon et d'intégrer la commune par avenant à la CTG sur le territoire de la CCPAL pour la période 2022-2025.

Madame le Maire ajoute qu'outre la commune de Saint Martin de Castillon, 5 autres communes membres de la CCPAL vont faire de même.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant à la CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL pour la période 2022-2025. Il précise que la date d'effet de l'intégration de la commune de Gargas est rétroactive à la date du 1^{er} janvier 2022 et que par voie de conséquence le CEJ 2019-2022 entre la commune de Gargas et la CAF est résilié 1 an avant son terme soit à la date du 31 décembre 2021. Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Vu le CEJ 2019-2022 entre la commune de Saint Martin de Castillon et la CAF,

Vu le décret n° 2000-749 du 1^{er} août 2000 relatif aux conditions d'attribution des certaines prestations familiales et de l'allocation de logement social, modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAV),

Considérant la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la CAF de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019,

Vu le déploiement à compter du 1^{er} janvier 2021 du dispositif CTG sur le territoire de la CCPAL à remplacer les CEJ,

Vu la convention CTG 2021-2025 sur le territoire de la CCPAL, entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Cereste et Saint-Saturnin-les-Apt,

Vu l'avenant relatif à la modification de la convention CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL, pour la période 2022-2025, entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et 8 communes membres de la CCPAL,

✎ **APPROUVE** l'intégration de la commune de Saint Martin de Castillon à la CTG du territoire de la CCPAL, la date d'effet de l'intégration étant fixée au 1^{er} janvier 2022 ;

✎ **APPROUVE** la fin anticipée du CEJ 2019-2022 entre la commune de Saint Martin de Castillon et la CAF à la date du 31 décembre 2021 ;

✎ **APPROUVE** l'avenant relatif à la modification de la convention CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL, pour la période 2022-2025, entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et 8 communes membres de la CCPAL,

APPROUVE, les conventions d'objectifs et de financement pour l'ALSH Le Boisset (EXTRA-SCOLAIRE et PERISCOLAIRE) et Bonification "Plan Mercredi"

✎ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Questions diverses

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le schéma directeur d'eau potable et d'assainissement est en cours d'élaboration. Elle précise que sur la partie assainissement, nous sommes peu concernés si ce n'est quelques investigations à faire sur les eaux claires parasites. Il y a un petit sujet mais le schéma prévoit des investigations pour trouver les origines de eaux claires parasites d'autant plus que les volumes constatés sur Saint Martin de Castillon sont faibles.

La question de l'alimentation en eau est plus problématique. La commune est concernée par la suppression de deux réservoirs (grand garage et bas service). Ceci serait corrélé à l'augmentation de la capacité du réservoir de La gardette. Ce qui est inquiétant, c'est que nous aurions une perte d'autonomie (24h contre 48h actuellement).

Le conseil est favorable à la rédaction d'un courrier à l'attention des services de l'intercommunalité pour faire part de notre inquiétude sur ce dossier.

Madame le Maire informe l'assemblée sur la réorganisation des services des finances publiques sur le département, et le Nouveau Réseau de Proximité. Cette nouvelle réorganisation implique la fermeture de la trésorerie d'Apt, qui fusionne avec celle de Pertuis. Cette fermeture est présentée comme étant compensée par les espaces France Service et les nouvelles prérogatives données au ruraliste. Sont également présentées les nouvelles responsabilités entre l'ordonnateur et le payeur.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 8 septembre 2022

Madame le Maire
Charlotte CARBONNEL

